

royal, et des lettres-patentes de 1613 formèrent une seule corporation des chirurgiens et des barbiers. (1)

Sous l'ancien régime, chaque corps de métier avait une administration régulière. Les maîtrises et jurandes ont joué un grand rôle dans l'économie du travail en France. Des commissaires, appelés jurés, recevaient les apprentis, après examen. Ceux qui avaient été reçus maîtres dans quelque profession étaient seuls autorisés à travailler de leur métier, non plus simplement comme ouvriers ou manœuvres, mais comme chefs de maison, et à établir publiquement des marchandises en vente dans le lieu de leur résidence et ailleurs.

Quoique ce fut l'ambition des rois de façonner le Canada à l'image de la France, ils comprirent que les mœurs de ce pays nouveau ne pouvaient se plier en toutes occurrences à des usages ou à des privilèges que la trop grande concurrence avait fait naître. La liberté du travail poussa naturellement, sans révolution, sans secousse, sans qu'il y eût rien à abolir, sur cette terre vierge. Arrivé dans la colonie, l'artisan, délivré du monopole des maîtrises et des jurandes, pouvait devenir libre possesseur d'un atelier, d'une boutique, exercer son métier sans presque aucun contrôle. Il n'avait pas besoin de subir d'examen, de justifier d'un apprentissage, de donner une preuve régulière de sa capacité, d'obtenir des lettres de maîtrise. Il lui suffisait pour jouir de tous ces avantages de s'établir dans le pays. Bien plus, le roi décréta, dans son édit d'établissement de la Compagnie des Cent-Associés, que tout artisan qui passerait dans la Nouvelle France et y exercerait son art et métier durant six ans, serait, à son retour dans la métropole, réputé maître de chef-d'œuvre et pourrait tenir boutique ouverte à Paris et autres villes (2). Un rôle spécial fut ouvert pour inscrire les noms de ceux qui auraient mérité ce privilège. Longtemps après l'époque dont nous parlons, en 1729, les seigneurs de Montréal ayant fait construire par Simon Sicard, charpentier demeurant ordinairement à Longueuil, l'un des premiers moulins à scie qu'on ait vus en Canada, un prêtre de la communauté de St-Sulpice, charmé d'en voir marcher le mécanisme avec tant de régularité et d'accord, dit, en exprimant sa satisfaction que *s'il y avait maîtrise en Canada, il en procurerait des lettres à Sicard, qui s'était si fort distingué dans*

(1) Cette assimilation presque avilissante ne fut relevée qu'en 1743.

(2) Art. XIII, *Edits et ordonnances*, I, p. 9.